



La compétence MDE (maîtrise de la demande en énergie)



C'EST QUOI ? ET POUR QUI ?

La compétence énergie est une compétence facultative.

L'adhésion à la compétence énergie permet aux communes et communautés de communes de bénéficier de l'aide du SDE 07 dans leur démarche de transition énergétique.

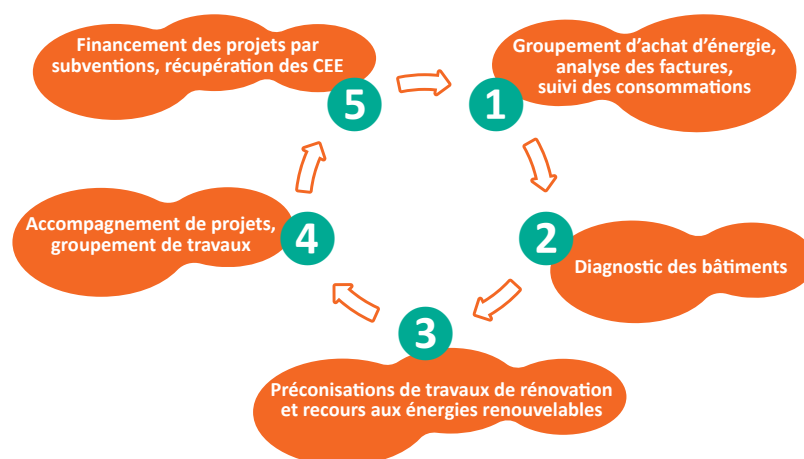
POURQUOI ADHÉRER ?

Face à l'augmentation incessante des prix de l'énergie et à l'évolution des modes d'usage des équipements publics, les collectivités ressentent clairement le besoin de maîtriser leur facture énergétique tout en optimisant l'utilisation de leurs bâtiments et leurs équipements.

L'intervention du SDE 07 consiste à apporter aux communes intéressées les compétences nécessaires pour traiter les questions énergétiques liées à leur patrimoine.

L'intervention du SDE 07 doit être envisagée globalement et dans la durée, sur 6 ans, au travers de plusieurs étapes.

- ⇒ L'état des lieux du patrimoine.
- ⇒ Le suivi et le contrôle régulier des factures énergétiques pour faire un bilan des dépenses.
- ⇒ L'établissement du bilan énergétique communal annuel.
- ⇒ L'accompagnement de la commune lors de la révision des contrats de maintenance liée aux installations énergétiques (aide à la rédaction des CCAP et CCTP).
- ⇒ L'accompagnement de la commune lors de l'élaboration des projets de construction ou de réhabilitation, sur les aspects énergétiques.
- ⇒ L'accompagnement financier des projets de rénovation énergétique des bâtiments : le SDE 07 subventionne les travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie jusqu'à 50 %.
- ⇒ Le suivi des consommations finales afin de vérifier que l'on a bien atteint les objectifs fixés.



COMMENT ADHÉRER ?

- ☑ L'adhésion est d'une durée minimale de 6 ans pour 40 centimes d'euros par habitant et par an.
- ☑ Le modèle de délibération est disponible sur www.sde07.com, Espace Téléchargements, modèles de documents.

LES SUBVENTIONS AUX TRAVAUX

Pour une opération de 100 000 euros générant 1 500 000 kWh cumacs, l'aide est calculée selon la méthode suivante :

Montant de la dépense	Taux de subvention	Répartition de la dépense	Aide SDE 07
De 0 à 20 000 €	50 %	20 000 €	10 000 €
De 20 000 à 40 000 €	30 %	20 000 €	6 000 €
De 40 000 à 80 000 €	20 %	40 000 €	8 000 €
Plus de 80 000 €		20 000 €	1 050 €
TOTAL		100 000 €	25 050 €

Calcul de l'aide sur la part supérieure à 80 000 euros :

Investissement	kWh cumacs
100 000 €	1 500 000
80 000 €	Valorisé dans la tranche 1

Valorisé dans la tranche 1 = $(80\,000 \times 1\,500\,000) / 100\,000$
= 1 200 000 kWh cumacs

On enlève ce montant déjà valorisé dans la tranche 1 au total des kWh cumacs de l'opération :

$1\,500\,000 - 1\,200\,000 = 300\,000$ kWh cumacs

On multiplie cette valeur par la valorisation du SDE 07 (exemple 0,0035) : $300\,000 \times 0,0035 = 1\,050$ €

Total de l'aide : 24 000 € + 1 050 € = 25 050 €

Le maximum cumulé des subventions publiques perçues par le maître d'ouvrage pour une opération est de 80 %.

Pour les collectivités membres d'une communauté ou d'un syndicat, ces plafonds s'apprécieront par collectivité et lieu de réalisation des travaux.

Pour les communautés de communes adhérentes, ces plafonds s'appliqueront pour le patrimoine communautaire.

Ces montants s'entendent, par collectivité, pour une année, en cumulant éventuellement plusieurs opérations.



CONTACT

Pour évoquer ou faire étudier votre projet par l'un des chargés d'affaires du SDE 07, nous écrire à l'adresse :



Tél. 04 75 66 38 90
sde07@sde07.com
sde07.com